

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT:

Mieux les connaître, mieux les
prendre en compte dans
l'accompagnement

Dr Marie-Paule Martin-Blachais

- ▶ Article 3 : L'intérêt supérieur de l'Enfant
- ▶ Article 6 : Droit à la survie et au développement
- ▶ Article 9 : Droit à la vie familiale
- ▶ Article 18 : Droit à l'éducation, au développement et au bien-être
- ▶ Article 19 : Droit à la protection
- ▶ Article 20 : Droits à une suppléance parentale

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

- ▶ Des droits « Fonctions » de compétence liée à des obligations
- ▶ Une finalité : l'intérêt de l'enfant
- ▶ Des obligations :
 - protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité
 - assurer son éducation
 - permettre son développement
 - garantir ses droits dans le respect dû à sa personne

L'AUTORITE PARENTALE (LOI DU 4 MARS 2002)

ART 371 CC

- ▶ Une clinique de la parentalité: « Les enjeux de la Parentalité » (Didier Houzel –ERES 1999)
- ▶ Une approche européenne : « La parentalité positive » (Recommandation 2006-Conseil de l'Europe)
- ▶ Une approche psychosociale : « La parentalité décryptée » (Catherine Sellenet-L'Harmattan 2007)
- ▶ Une définition validée par le Conseil National de soutien à la Parentalité (20 décembre 2012)

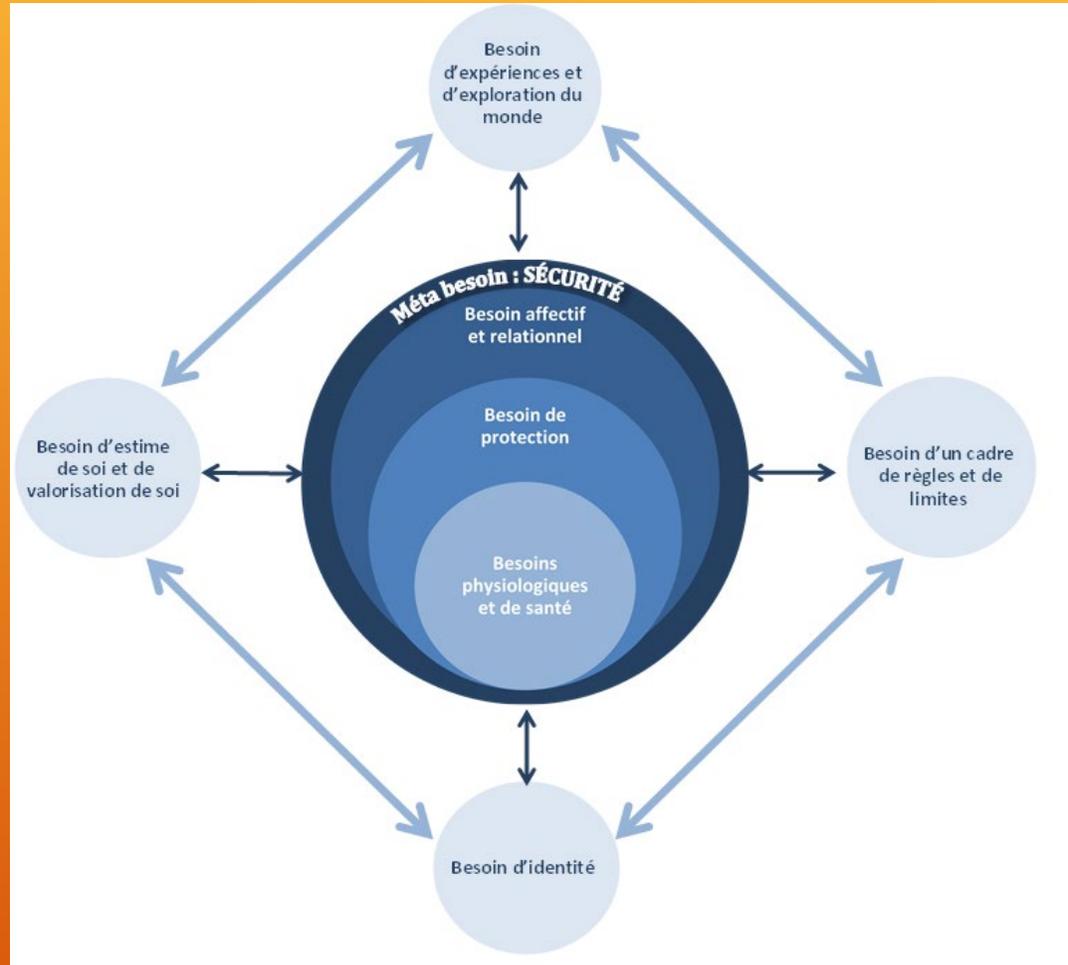
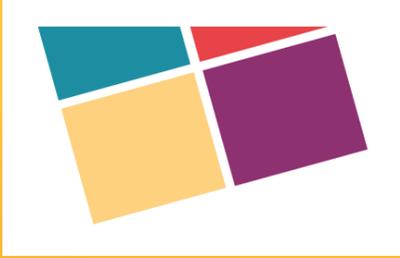
LA PARENTALITE : DES DÉFINITIONS

- ▶ Une politique publique subsidiaire fondée sur une dualité d'autorités publiques depuis les années 1958-1959 en charge de la Protection administrative (CASF/Conseil départemental) et de la Protection judiciaire (CC/Parquet-Juge des Enfants)
- ▶ Une clarification des périmètres et prérogatives depuis les lois de décentralisation et :
 - la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance
 - la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- ▶ Une doctrine consolidée sur les principes de la CIDE, sur une approche holistique et intégrative de la politique de Protection de l'Enfance et sur une finalité visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- ▶ Le contexte
- ▶ Les attendus
- ▶ La méthode
- ▶ Les résultats :
 - la cartographie des besoins fondamentaux
 - les besoins des mineurs en PE
 - la démarche évaluative : approche écosystémique,référenciel
- ▶ Le rapport : 7 recommandations /38 propositions

LES BESOINS FONDAMENTAUX ET UNIVERSELS DE L'ENFANT : LA DÉMARCHE DE CONSENSUS



LES PRINCIPES

- ▶ 1/Une évaluation triangulée

- La situation du mineurs : son développement, ses besoins, ses droits et son intérêt supérieur

- la situation familiale , les capacités et compétences parentales

- l'environnement contextuel et les réseaux de sociabilité, les ressources et les freins au soutien et à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille

- ▶ 2/Une démarche participative

- ▶ 3/Une approche compréhensive, dialogique et performative

- ▶ 4/Une éthique de conviction ET de responsabilité

L'EVALUATION

- ▶ Un projet matriciel de la commande publique qui fonde l'intervention de la puissance publique dans la sphère privée des familles
- ▶ Un outil de référence qui garantit les prérogatives et droits de chacun (autorité publique, parents, enfants ,institutions, intervenants, acteurs) et une co-constructive participative de l'ensemble des institutions et acteurs qui concourent à la prise en compte de l'intérêt du mineur, de la satisfaction de ses besoins , et du respect de ses droits
- ▶ Un outil d' accompagnement de la dynamique familiale, de l'intérêt , des besoins et des droits du mineur dans un processus évolutif permettant une narrativité et une inscription généalogique de l'enfant dans sa filiation et ses groupes d'appartenance pour une inscription dans une construction d'un projet d'avenir possible

LE PROJET POUR L'ENFANT (LOI DU 5 MARS 2007,LOI DU 14 MARS 2016,DECRET DU 28/9/2016)